

Pandémie Covid 19

Diffusion du nouveau guide d'appui à la reprise des actions parentalité – Phase 3 du déconfinement

Afin d'accompagner à la reprise des actions de soutien à la parentalité, un **nouveau** guide ministériel « **Recommandations pour une reprise complète des actions de soutien à la parentalité** » a été élaboré par la Direction générale de la cohésion sociale, avec l'appui de la Direction générale de la santé. Il vient préciser les conditions de reprise de l'activité des services et actions de soutien à la parentalité.

Conformément à l'allocation présidentielle du 14 juin, l'évolution de la pandémie autorise à passer en phase 3 de la levée du confinement. **Les actions et services inscrits dans le cadre du soutien à la parentalité peuvent donc reprendre pleinement.**

Les règles d'accueil des parents et des enfants sont assouplies, ainsi que les exigences en matière de nettoyage, de manière à revenir, pour l'essentiel, aux protocoles de routine avec les produits habituels.

Vous pouvez consulter le nouveau guide ministériel sur le site solidarites-sante.gouv.fr.

Texte de référence

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il encadre réglementairement la reprise progressive des activités. En particulier il indique les types d'établissements recevant du public (ERP) et les activités qui pourront de nouveau accueillir du public, et notamment les services parentalité dont les activités se trouvent dans un type d'ERP non autorisé à ouvrir aux publics pouvant néanmoins accueillir leurs publics dans le respect des consignes sanitaires (articles 28 et 32).

